VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN

J. L. Onorato — J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District, No 90 [illegible] Succession de Richard T. Fanning.

RESIDENCE A DEUX ETAGES AVEC GRANDS TERRAINS, 1162 RUE ELEONORE,

[illegible] Garnet et avenue Nashville.

Aussi un Lot de Propriétés Personnelles

A l'Encan MARDI, le 18 Janv. 1910 à Midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dossier No 90,509 dans l'affaire intitulée succession de Richard T. Fanning, lequel ordre est daté et signé du [illegible] décembre 1909 et adressé à Joseph L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 18 janvier 1910, à midi, la propriété foncière décrite comme suit:

Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans cette partie de la susdite ville connue comme Hurstville, dans l'îlet No 50 du plan original de Hurstville, borné par les rues Eléonore, Hurst, Garfield (autrefois Henry) et avenue Nashville, lequel dit morceau ou portion de terre commence à une distance de quarante-cinq pieds 4½ de l'encoignure des rues Eléonore et Garfield, et mesurant cent cinquante pieds de face à la rue Eléonore sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles [illegible].

Aussi, à la même heure et endroit, un lot d'effets personnels d'après l'inventaire pour du comptant.

Conditions pour la propriété foncière — Un tiers ou plus comptant et la balance en un et deux ans et billets portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par lien de vendeur et première hypothèque et les clauses usuelles de sécurité. L'acte de vente devant être passé pardevant Russell Rouen, notaire, aux frais de l'acquéreur. Les taxes de 1910 devant être assumées par l'acquéreur. Un dépôt de 10 pour cent (sans intérêt) devant être fait au moment de l'adjudication chez

J. L. ONORATO,

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 910 rue Gravier.

18 déc—18 19 26—jan 2 9 16 18

Par Willard & Eiseman.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Spéculateurs et Placeurs Attention! Une Occasion pour Acquérir de Splendides Terrains Dans le Quatrième District, Voisinage Complètement Amélioré.

LIQUIDATION DE LA PEOPLE'S BREWING CO.

L'ILET DE VALEUR SPLENDIDEMENT SITUE, COMPRENANT

TRENTE-QUATRE TERRAINS,

DEVANT ETRE VENDUS AUX PLUS HAUTS ENCHERISSEURS.

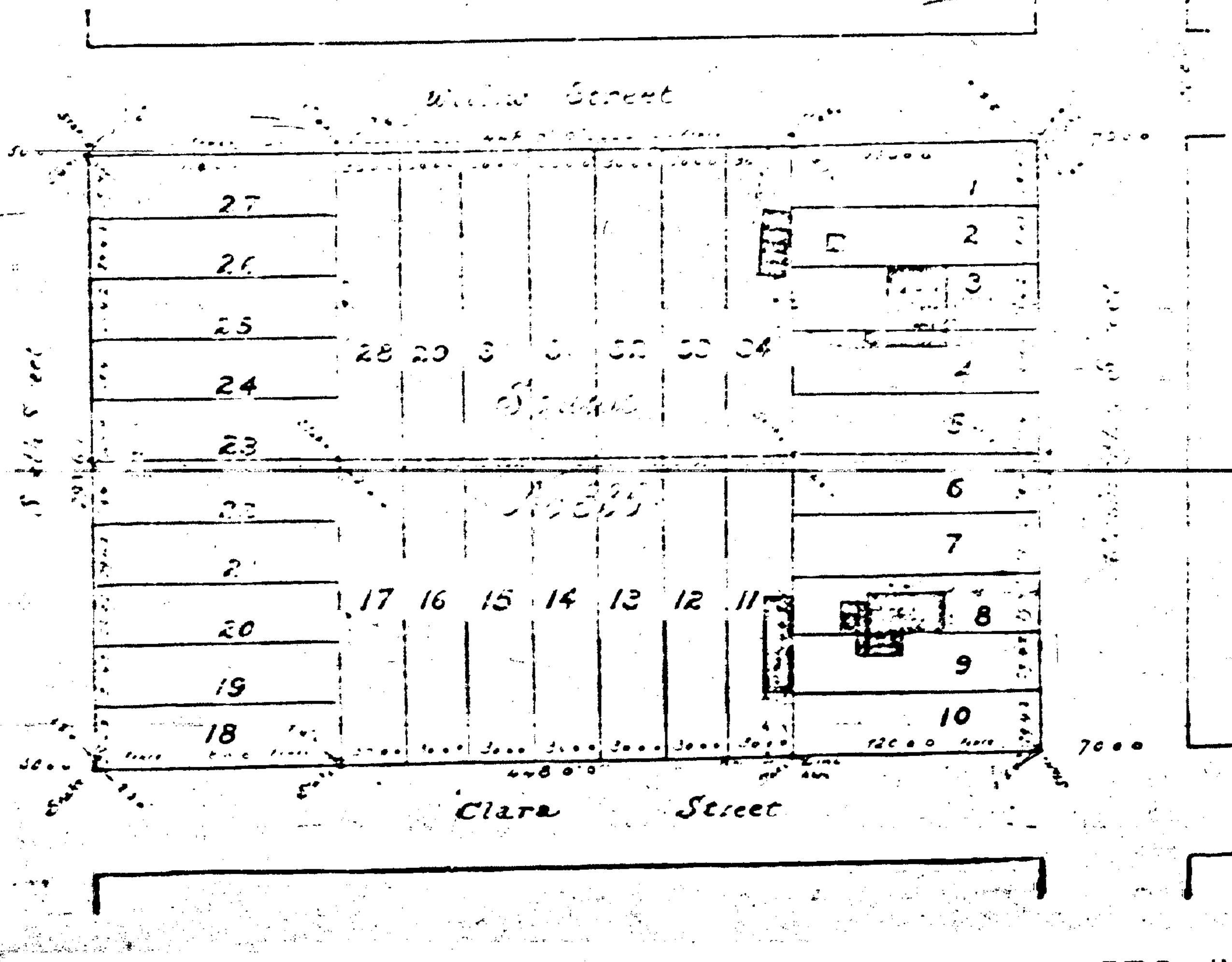

A L'ENCAN, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 4 JANVIER 1910 à midi. Vente par WILLARD & EISEMAN, 632 rue Gravier. En vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E, Cour Civile de District, In re Liquidation de la People's Brewing Co. de la Nouvelle-Orléans, No 89,304, et adressé à Meyer Eiseman, encanteur, nous vendrons à l'encan, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 4 janvier 1910, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurant chacun 29 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à l'avenue Washington sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Washington et Willow. Le lot No 10 formant l'encoignure des rues Washington et Clara. Les lots Nos 3 et 4 étant améliorés par un cottage simple. Les lots 8 et 9 étant aussi améliorés par un cottage simple.

Les lots Nos 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Clara sur une profondeur de 146 pieds 9 pouces et 1 ligne entre lignes parallèles. Le lot No 11 ayant améliorations et est contigu aux lots 10, 9, 8, 7, 6.

Les lots Nos 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 mesurant chacun 29 pieds 4 pouces 1 ligne de face à la rue Sixième sur une profondeur de 118 pieds entre lignes parallèles. Le lot No 18 formant l'encoignure des rues Sixième et Clara, et le lot No 27 formant l'encoignure des rues Sixième et Willow.

Les lots Nos 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Willow sur une profondeur de 146 pieds 9 pouces entre lignes parallèles. Toutes de ces mesures apparaîtront plus complètes par référence à un arpentage fait par H. W. Reynolds, député voyer de ville, le 4me jour de novembre 1909.

Conditions — Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs, la balance en paiement à part égale de 1 et 2 ans avec intérêt au taux de 7 0/0 par an de la date de la vente jusqu'au paiement final ledessus, lequel sera garanti par lien de vendeur et les clauses usuelles et coutumières de sécurité.

Les acquéreurs devant assumer les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1910 et payer pour l'acte de vente pardevant John F. A. Hebel, notaire. Un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de la vente chez l'encanteur.

WILLARD & EISEMAN,
MEYER EISEMAN, Encanteur,
632 rue Gravier.

Charles Osterberger, avocat pour les Liquidateurs.

28 nov—28—déc 5 12 19 26—jan 2 4

CHARTER

OF THE AMERICAN FINANCE & INVESTMENT COMPANY. — State of Louisiana, Parish of Orleans.

On this 27th day of the month of July 1909 before me LYLE SAXON, a Notary Public in and for the parish of Orleans, State of Louisiana, personally came and appeared the undersigned parties and declared that they had hereby formed themselves into a corporation for the term of ninety-nine years from this date under the name of the "American Finance and Investment Company of New Orleans, Ltd.," the domicile whereof shall be in the City of New Orleans, in said State, and the purposes whereof shall be to finance deals in real estate, stocks, bonds and other securities; to borrow and lend money; to buy and sell property, real or personal, to act as trustee in bankruptcy, or as receiver or liquidator of individuals and corporations, or as agent for corporations or individuals, to act as a depository, and to guarantee the value of property and accounts.

No Stockholder shall ever be held liable for any of the debts or obligations of said Company, except to the amount that may be due by such stockholder for the unpaid balance of his subscription to the stock of said Company.

Citation and other process shall be served upon the President, and in his absence from the City upon the Secretary. The Capital stock shall be Five Hundred Thousand ($500,000.00) Dollars, divided into shares of One Hundred ($100.00) Dollars each payable in cash, or its equivalent, and the corporation shall begin business as soon as Three Thousand ($3,000.00) Dollars of the capital stock shall have been subscribed. The affairs of the corporation shall be managed by the Board of Directors composed of five stockholders, the first Board of Directors to hold office for five years, and thereafter to be elected annually, by ballot on the first day of July of each year, or as soon thereafter as possible, each share of stock shall have one vote in all Stockholders' meetings, to be cast in person or by proxy. The first Board of Directors will be composed of Gallier J. Capdevielle, President; Archibald J. Douglas, Vice-President; Francis W. Pike, Secretary and Treasurer; Ernest T. Florence and Philip L. Asher; and succeeding Boards shall elect officers from among their number. This charter may be amended or this corporation dissolved by a three-fourths vote of the stock represented at a meeting, held after ten days notice in writing, mailed to the stockholders, and in case of dissolution the Board of Directors shall act as liquidators. The Board of Directors will have the power to adopt by-laws for the general management of the affairs of the corporation, and can amend same at their pleasure.

Thus done and passed at my office on said date in the presence of competent witnesses who sign hereto with said appearers and me, Notary, after the reading of the whole.

(Original Signed)

FRANK MEHRHOFF,
L. [illegible],
FRANCIS W. PIKE,
ARCHIBALD J. DOUGLAS,
G. J. CAPDEVIELLE,
ERNEST T. FLORANCE,
PHIL. L. ASHER,
LYLE SAXON,
Notary Public.

"I the undersigned, Recorder of Mortgages for the Parish of Orleans, State of Louisiana, hereby certify that the above and foregoing charter of the "American Finance & Investment Company of New Orleans, Louisiana," was this day recorded in my office in book No 950, folio [illegible]

(Signed) EMILE LEONARD,
Aug. 13, 1909. Deputy Recorder.

W. H. Fitzpatrick.

VENTE DE SUCCESSION.

Propriété dans le Troisième District.

JOLI COTTAGE DOUBLE,

Nos 900-902 RUE MONTEGUT.

Dans l'affaire de Henrietta Born Smith.

No 90,836—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A.

PAR W. H. FITZPATRICK, ENCANTEUR—Bureau No 739 rue Union — MARDI, le 18 janvier 1910 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé du 13 décembre 1909, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Montégut dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 281, borné par les rues Bourgogne, Nord Rempart, Press et Montégut, désigné par le No 3, d'après un plan dressé par Louis J. Pilié, le 3 décembre 1835 et déposé en l'étude de G. Le Gardeur, alors un notaire en cette ville; ledit lot mesurant, en mesure américaine, trente-deux pieds de face à la rue Montégut sur cent pieds de profondeur et façade à la rue Craps maintenant Bourgogne, ensemble avec toutes les bâtisses sur ledit terrain.

Etant la même propriété acquise par Joseph Smith de Mlle Héloïse Nivets d'après un acte de vente passé pardevant F. D. Charbonnet, notaire de cette paroisse, le 3 janvier 1896 et est enregistré dans le Bureau des transferts de cette Paroisse au livre 161, folio 138.

Par jugement rendu et signé le 20 juin 1898 dans l'affaire de la succession de Joseph Smith No 56,743 du dossier de la Cour Civile de District enregistré en le Bureau des transferts, livre 170, folio 691.

Les améliorations comprennent un cottage double en bois avec deux étages dans le fond connu comme 900-902 rue Montégut, coin Bourgogne, maintenant de chaque côté 6 chambres, cuisine, hangar et cabinet.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer au-dessus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles pour l'année 1909 et déposer 10 pour cent chez l'encanteur au moment de l'adjudication, les loyers devant être collectés et retenus par le vendeur jusqu'au passage de l'acte de vente. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant John Alonzo Woodville, notaire.

Carstan E. Terjusen & Woodville & Woodville, avocats pour l'administration.

16 déc—16 19 26—jan 2 9 16 18

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme Cecile J. Smith

Veuve de Francis A. Lambert.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 91,879—Division C.—Attendu que Roland E. Lambert a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Cecile J. Smith, veuve de Francis A. Lambert, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier — F. A. Lambert, avocat.

15 déc—15 19 24

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 86,077—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

SUCCESSION DE GEORGE SMITH

JEUDI, le 30 décembre 1909 à midi,

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 Rue Baronne,

Nous vendrons à l'enchère publique la Bâtisse à deux étages, No 1516 rue du Camp.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire intitulée succession de George Smith, dossier No 86,077, le dit ordre daté et signé du 23 novembre 1909, et adressé à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI, le 30 décembre 1909, à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District situé dans l'ilet borné par les rues Camp, Magasin, Race et Orange, désigné comme lot C, sur un certain devis de voyer, dressé par D. E. Seghers & fils, voyers, daté Nouvelle-Orléans, 3 février 1909 et annexé à un inventaire supplémentaire, pris et fait par John Janvier, notaire en cette ville, le 30 mars 1909 conformément à un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans dans l'affaire de la succession de George Smith, No 86,077 du dossier de ladite cour, d'après lequel dit devis d'arpentage ledit lot C commençant à un point à la rue Camp cent vingt-cent pieds quatre pouces de l'encoignure de la rue Race et mesurant dudit point, une distance de trente pieds quatre pouces de face à la rue Camp, trente et un pieds huit pouces sur la ligne du fond sur une profondeur de cent vingt pieds sur la ligne de côté vers la rue Orange, une première profondeur de soixante quatre pieds quatre pouces sur la ligne de division du lot B, de là s'élargissant un pied quatre pouces vers la rue Race, de là une deuxième profondeur de cinquante-cinq pieds huit pouces à sa ligne du fond et jusqu'au mur en briques et au lot B. Le tout en mesure américaine. Les améliorations sur ledit lot C consistent en une bâtisse simple à deux étages portant le numéro municipal 1516 rue Camp, ensemble avec les bâtisses dans le fond y appartenant.

Conditions —Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1909, les frais des certificats requis et frais de l'acte de vente pardevant John Janvier, notaire; la vente sujette au bail s'il y en a un existe, et les loyers retenus par le vendeur jusqu'au passage de l'acte de vente; 10 pour cent de dépôt (sans intérêt) devant être fait au moment de l'adjudication chez

J. L. ONORATO,
Encanteur et agent de Propriétés Foncières,
Bureau No 910 rue Gravier.

28 nov—28—déc 5 12 19 26 30

CHEVAUX ET MULETS

Les recettes pour les chevaux et mulets [illegible] assez bonnes, avec demande modérée et prix plus élevés.

Chevaux de selle et de voiture	[illegible]
Bons chevaux de trait	[illegible]
Chevaux communs	[illegible]
Mulets de ville	[illegible]
Extra heavy	[illegible]
Mulets pour habitations sucrières	[illegible]
Mulets pour [illegible]	[illegible]

VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN

E. S. Cobb.

LA LAITERIE "BULGERIAN",

La Propriété de S. MINKOV

Encoignure de la rue Apple et avenue Carrollton

MARDI LE 28 DECEMBRE 1909 A 11 HEURES A. M.

Comprenant 20 vaches, 5 veaux, [illegible] chevaux de trait, [illegible] 1 wagon à fourrage, 1 auge à fourrage, [illegible] 2 chaudières [illegible] et tout ce qui appartient à [illegible]. CONDITIONS DE LA VENTE: Sans limite—Toute somme [illegible] $100 comptant [illegible] crédit de 90 jours [illegible]. Nous vendrons aussi [illegible] de Ceinture [illegible].

E. S. COBB, Encanteur.

[illegible] Bureau: K[illegible]

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE

MARDI, LE 18 JANVIER 1910.

Succession de Philippina Pitz, veuve par premier mariage de Louis Dookert, et épouse par deuxième mariage de Vincent Schwankart.

No 90,876, Cour Civile de District, Division "A".

LE COTTAGE DOUBLE, Nos 625-27 RUE ESPAGNE, entre les rues Royale et Chartres, dans l'ilet borné par St-Roch.

LE MAGASIN ET RESIDENCE, Nos 1601 ET 1603 RUE MANDEVILLE, coin Claiborne.

LE COTTAGE SIMPLE, No 1605 RUE MANDEVILLE, entre les rues Claiborne et Derbigny.

LE COTTAGE SIMPLE, No 2317 RUE N. CLAIBORNE, entre les rues Mandeville et Espagne

Devant être vendu à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, à Midi.

PAR PETER GALLAGHER, Encanteur. Par ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, daté et signé du 13 décembre 1909, et à moi adressé, j'offrirai en vente MARDI, le 18 janvier 1910 à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite—

1. Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 149, borné par les rues Espagne, Royale, Chartres et St Roch, désigné par le No cinquante sur un plan dressé par A. D'Hémécourt, daté du 27 janvier 1835, ledit lot mesurant trente pieds de face à la rue Espagne sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et six lignes entre lignes parallèles.

2. Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 745, borné par les rues Mandeville, Claiborne, Derbigny et Espagne, désigné par la lettre A sur un plan ou certificat de subdivision dressé par George De Armas, voyer et ingénieur civil, le 14 octobre 1909 et d'après lequel ledit lot A formant l'encoignure des rues Mandeville et Claiborne, et mesurant trente trois pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Mandeville, la même largeur dans le fond sur profondeur et façade à la rue Claiborne de cent deux pieds quatre pouces quatre lignes entre lignes parallèles et est connu par les Nos municipaux 1601-03 rue Mandeville.

3. Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et l'ilet que la propriété ci-dessus deuxièmement décrite, désigné par la lettre B sur ledit plan ci-dessus référé ou certificat de subdivision dressé par George de Armas, voyer et ingénieur civil, sous la date du 14 octobre 1909 d'après cela ledit lot B commence à une distance de trente trois pieds deux pouces et quatre lignes de l'encoignure des rues Mandeville et Claiborne et mesurant trente pieds neuf pouces et une ligne à la rue Mandeville sur cent deux pieds quatre pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne de côté le plus près de la rue Claiborne et contigu au lot A ci-dessus décrit, deux trente trois pieds deux pouces et quatre lignes sur une ligne s'étendant à la rue Claiborne et dans le fond du dit lot A; de deux pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Claiborne sur cent cinq pieds de profondeur sur l'autre ligne de côté le plus près de la rue Derbigny et mesurant soixante-trois pieds onze pouces et cinq lignes en largeur dans le fond, sur la ligne le divisant du dit lot B du lot C, et est composé de la plus grande portion du lot original No 24 et une petite étendue du lot original No Un, et les améliorations là-dessus sont connues par le No municipal 1605 rue Mandeville.

4. Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même District et îlet que la propriété ci-dessus deuxièmement décrite, désigné par la lettre C sur ledit plan ou certificat ci-dessus référé de subdivision dressé par George de Armas, voyer et ingénieur civil, sous la date du 14 octobre 1909 et d'après cela ledit lot C commence à une distance de cent cinq pieds de l'encoignure des rues Mandeville et Claiborne, et mesurant dix-neuf pieds six pouces et trois lignes de face à la rue Claiborne, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de soixante-trois pieds onze pouces et cinq lignes entre lignes égales et parallèles, et est composé de la portion du fond des lots originaux 1 et 24 et est connu par le numéro municipal 2317 rue Claiborne.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur. La balance s'il y en a, en un ou deux ans de crédit garanti par des billets hypothécaires du vendeur, et toutes les clauses de sécurité portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date de l'adjudication publique, et ledit acquéreur devant déposer au moment de l'adjudication dix pour cent pour lier l'acte de vente, et que les actes de vente devant être passé pardevant Robert P. Upton, notaire, aux frais de l'acquéreur.

PETER GALLAGHER, Encanteur,
442 Bâtisse Audubon.

T. P. Walker, avocat.

16 déc—16 19 26—jan 2 9 16 18

Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Simple et Bâtisse en Bois, Contiguë,

No 3208 RUE DUMAINE.

Entre les rues N. Rendon et Avenue N. Hagan.—Succession de Joseph Loyacano. No 91,310—Cour Civile de District —Division A.

PAR LIONEL M. RICAU, Encanteur — JEUDI, le 13 janvier 1910 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de cour à moi adressé, daté et signé du 8 décembre 1909 par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, j'offrirai à l'enchère publique dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée la propriété ci-après décrite, à savoir

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances y appartenant, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans cette partie autrefois connue comme le Faubourg Tremé, désignés comme lots numéros onze et douze, dans l'ilet borné par l'avenue Hagan (autrefois la rue Première), les rues Dumaine, Rendon (autrefois Deuxième) et Ste-Anne, et mesurant comme suit, à savoir: Le lot numéro onze, trente pieds neuf pouces et huit lignes de face à la rue Dumaine sur cent pieds de profondeur; et le lot numéro douze, trente pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue Dumaine sur cent pieds de profondeur.

Les améliorations comprenant un cottage simple couvert en ardoises, contenant 3 chambres et cuisine, et contigu une bâtisse en bois, maintenant occupée pour objet de commerce.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, en billets de l'acquéreur ou acquéreurs daté du jour de la vente publique, payable en un et deux ans, avec huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garanti par hypothèque et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue; l'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer toutes les taxes pour l'année 1909 et tous les frais de certificats nécessaires au dessus et en plus du prix de l'adjudication, et devant recevoir les loyers que du jour sur lequel l'acte de vente sera finalement passé. L'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0/0 chez l'encanteur au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais de ou des acquéreurs et passé pardevant George Montgomery, notaire.

12 déc—12 19 26—jan 2 9 13

E. Randolph Gurley

ANNONCE JUDICIAIRE

Occasion pour Cottages dans le Premier District.

Personnes qui cherchent des "Homes" Placeurs et Spéculateurs, Attention!

Cottage Double 2649-51 rue Gravier, près de la rue Broad.

Aussi—Cottage Simple 3018 rue Thalie, entre les rues Claiborne et Derbigny.

JEUDI le 13 janvier 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

IN RE SUCCESSION DE AMOS HINKSON

No 88,461—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Div. D.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la sus dite Cour, il sera vendu à l'enchère publique dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 585, borné par l'avenue Tulane, les rues Gravier, Broad et Dorgenois, ledit lot est désigné par le No 26, sur un plan par P. A. D'Hémécourt, voyer, daté du 10 juillet 1890, et d'après lequel plan ledit lot mesure 30 pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de 124 pieds 3 pouces et 7 lignes Les améliorations sont connues comme 2649-51 rue Gravier.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 453 borné par les rues Thalie, Claiborne, Melpomène et Derbigny; ledit lot est désigné par le No 11 et mesure 27 pieds 9 pouces de face à la rue Derbigny sur une profondeur et façade à la rue Thalie de 103 pieds et formant le coin des rues Thalie et Derbigny; étant la même propriété acquise par acte passé pardevant W. Morgan Gurley, notaire, le 30 juin 1902. Les améliorations sont connues comme 3018 rue Thalie.

Conditions—Comptant. Les actes de vente pardevant Alvin E. Hebert, notaire, aux frais de l'acquéreur. Les taxes de 1910 devant être assumées par l'acquéreur qui devra déposer 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication chez

E. RANDOLPH GURLEY, Encanteur.

John Dymond Jr., avocat.

12 déc—12 19 26—jan 2 9 13

Jas A. Brennan et fille.

ANNONCE JUDICIAIRE

Emplacement de Commerce de Valeur, 818 rue Chartres, coin Madison,

Occupé pendant des années comme salon de liqueurs et maison de logement, près du Marché Français et de maisons de commerce prospères dans ce quartier.

Succession de John Balovich.

No 91,102—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans. Division B.

IL sera vendu à l'enchère, MARDI le 11 janvier 1910, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, daté et signé le 7 décembre 1909, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le second district de cette ville, désigné par le numéro un du carré d'ilet borné par les rues Ste Anne, Madison, Decatur (ci-devant Levée) et Chartres, sur un plan fait par J. A. D'Hémécourt, voyer, le 20 septembre 1857, annexé à l'inventaire de la succession de François Dusuau de la Croix, fait par T. Guyol, notaire en cette ville, le 30 septembre 1857, lequel terrain forme le coin des rues Chartres et Madison, et mesurant vingt-deux (22) pieds, trois (3) pouces et quatre (4) lignes de façade rue de Chartres sur soixante-quinze (75) pieds deux (2) pouces de profondeur et façade rue Madison.

Les améliorations se composent de la bâtisse en briques à trois étages avec attic, 818 rue de Chartres, près Madison, contenant buvette, cuisine et huit chambres habitables, bâtisse toujours occupée comme un salon de liqueurs et maison de logement en activité.

Conditions—Une moitié ou plus comptant; le reste, s'il y en a, à crédit de un an à l'option de l'acquéreur, la partie à crédit de ladite vente devant être attestée par un billet de l'acquéreur à son propre ordre, et par lui endossé, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date d'adjudication jusqu'à paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur ainsi que privilège sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. Ladite propriété devant être assurée par l'acheteur et la police d'assurance transférée au détenteur du billet et l'acquéreur devra payer en sus du prix d'adjudication toutes les taxes dues et exigibles en l'année 1909 et fera un dépôt au moment de l'adjudication de dix pour cent à prix de l'achat entre les mains de l'encanteur. L'acte de vente pardevant Ben J. Daly, notaire.

9 déc—9 12 19 26—jan 2 9 11

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Klein Brothers vs E. J. Gilbert.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans No 37,667—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable [illegible], juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en face de [illegible] de la maison, cour Nos 320 et [illegible] Passage la Bourse, entre les rues Conti [illegible] dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, le 25 janvier 1910 à [illegible], la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre connus [illegible] lot No 11, Cinquième District, [illegible] 40 avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, borné par les rues [illegible] Joliet, Septième, maintenant Hickory [illegible], mesurant [illegible] 25 pieds de face à la rue Hickory sur [illegible] de profondeur entre lignes parallèles, acquis C. O. B. 179, folio 66.

Lot No 34, Septième District, [illegible] 234, borné par les rues Monroe, Eagle, [illegible], mesurant 30 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur entre lignes parallèles, acquis C. O. B. 17[illegible] folio 50, d'après la vente pardevant Rolla A. Tichenor, notaire, le 10 février 1905, enregistré C. O. B. 217, folio 4[illegible], 12 février 1905.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant.

W. J. BRADY,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Sam'l Wolf, avocat pour la demanderesse.

24 déc—24 30—jan 6 12 19 23 25

F. Laudumiey & Co. Ltd vs John Vincent et als.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans —No 41,507—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Wynn Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, Jeff Adams défendeur dans cette affaire, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en face de mon entrepôt, Nos 727 à 731, rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, MARDI, 28 décembre 1909 à 11 heures A.M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Une voiture, 2 chevaux bais, 2 lots de harnais. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions, comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. A. J. Rossi, avocat pour la demanderesse.

17 déc—17 22 28

VENTES A L'ENCAN

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE Mme L. J. SCHNEIDER. No 91,550—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, encanteur—Bureau No 134 rue Carondelet

MARDI, 11 JANVIER 1910.

à midi, à la Bourse d'encan des immeubles, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite Cour, Division B, daté du 10 décembre 1909 dans la sus-dite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Une portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Washington, Rampart, Dryades et Quatrième, désignée comme carré No 275; ladite terre est désignée par le No Quatre et partie de Cinq et mesure vingt sept pieds six pouces plus ou moins de face à la rue Washington, sur cent vingt neuf pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, le tout d'après un plan dressé par Edgar Pilié, architecte, et annexé à un acte passé pardevant James Fahey, ancien notaire en cette ville, le 31 juillet 1871; les bâtisses sur ladite terre portent le vieux No 307 de la rue Washington.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en font partie, situé dans les carré et district décrits en premier lieu, désigné comme partie du No cinq sur un plan d'Edgar Pilié, architecte, annexé à un acte pardevant Jas Fahey, ancien notaire, le 31 juillet 1876, mesurant d'après ledit plan vingt-huit pieds un pouce une ligne plus ou moins de façade rue Washington sur cent vingt neuf pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

3° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges, servitudes, avantages, tout ce qui y appartient ou en fait partie, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré borné par les rues Jackson, Philippe, Laurent et White ou Bassin, désigné par le No quinze et mesurant vingt neuf pieds trois pouces et trois lignes et un quart de face rue Jackson sur une profondeur de cent quarante pieds ensemble avec tout droit, titre, part ou intérêt que la défunte avait ou pouvait avoir dans une allée à l'arrière de ladite propriété, dix pieds de largeur et ouvrant rue White.

4° Un certain lot de terre avec tous les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges, servitudes, avantages et ce qui y appartient ou en fait partie, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Josephine, Laurent et White; ledit terrain mesure trente-un pieds six pouces sept lignes et demie de face à la rue Jackson, sur cent quatre pieds de profondeur et de façade rue Laurent, formant un des coins des rues Jackson et Laurent, d'après un plan de Adolph Knell, architecte, daté du 7 juin 1852 et déposé en l'étude de W. N. Peters, ancien notaire de cette ville.

5° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges et ce qui y appartient ou en fait partie, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré borné par les rues Jackson, Philip, Laurent et White (ou Bassin), désigné par le No seize, et mesure vingt neuf pieds trois pouces trois lignes un quart de face rue Jackson, sur une profondeur de cent quarante pieds, ensemble avec tout droit, titre, part ou intérêt appartenant ou ayant pu appartenir à la succession de la défunte dans une allée à l'arrière de ladite propriété, de dix pieds de largeur, ouvrant rue White.

6° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous droits, passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré No 260 borné par les rues Jackson, White, Rampart (anciennement Laurent) et Josephine, d'après un plan de J. A. Pueyo, architecte, daté du 28 novembre 1845, et déposé en l'étude de A. Chiapella, ancien notaire, ledit terrain forme le coin des rues Jackson et White, et mesure trente et un pieds six pouces et quatre lignes de face rue Jackson sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles et face à la rue White.

7° Une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits, passages, privilèges, servitudes avantages et ce qui y appartient et en fait partie, située dans le Quatrième District de cette ville, carré borné par les rues Jackson, Philip, Laurent et White (ou Bassin), désigné par le No sept sur un plan de De Pouilly, voyer, daté de janvier 1835, et mesure trente-un pieds de face avenue Jackson sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

8° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec tous les droits, passages, privilèges et avantages y appartenant ou en faisant partie, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Jackson, Joséphine, Laurent et Dryades (anciennement Carroll), désigné par le No Sept sur un plan de L. Bargi, voyer, daté de juin 1846, déposé en l'étude de L. R. Kenny, alors notaire, en la paroisse de Jefferson en cet Etat. Ledit terrain mesure trente-un pieds six pouces et six huitièmes de pouce de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds deux pouces et deux huitièmes de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine.

AUSSI

UN LOT DE MEUBLES CONSISTANT D'UN DIVAN ET D'UN LINOLEUM

Conditions—Pour les meubles — Comptant.

Pour les immeubles — Un tiers ou plus comptant à l'option de ou des acquéreurs, le reste, s'il y en a, à crédit de un et deux ans, garanti par des billets hypothécaires du vendeur portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication. Les taxes d'Etat de 1909 et toutes les taxes subséquentes d'Etat et de ville seront payées par le ou les acquéreurs en sus du prix de l'adjudication; le ou les acquéreurs paieront tous les certificats exigés et seront attachés aux actes de vente. Les loyers ne seront dûs aux acquéreurs qu'à partir de la date de la signature de l'acte de transfert. 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant A. J. Cahill, notaire, aux frais des acquéreurs.

11 déc—11 12 19 26—jan 2 9 11

VENTES A L'ENCAN

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE DOUBLE

1332-34 Rue Elmire, près Villeré.

SUCCESSION DE LAWSON CAIN.

No 91,1[illegible] Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur — Bureau No 311 rue Baronne, JEUDI, le [illegible] décembre 1909 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en cette ville, en vertu d'un ordre de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Div. A, daté du 17 novembre 1909, dans l'affaire de la succession de Lawson Cain, il sera vendu à l'enchère publique à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet No 525, borné par les rues Elmire, Urquhart, Désiré et Villeré, lequel dit lot est désigné sur un plan de C. Lucas Lewis, député voyer de ville, daté du 24 avril 1897 et annexé pour référence à un acte de partage passé pardevant F. O. Charbonnet, notaire, le 6me jour de mai 1897, d'après lequel plan, ledit lot mesure 31 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds 7 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage double en bois couvert en ardoises, subdivisé en deux chambres et cuisine de chaque côté, bâtisses dans le fond, etc.; loué à six dollars par côté. Dans un voisinage qui s'améliore.

Conditions — Comptant.

L'acquéreur devant payer au-dessus et en plus du montant de son enchère les taxes pour l'année 1909.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Rolla A. Tichenor, notaire. Un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication.

28 nov—28—déc 5 12 19 26 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

Deux Cottages Doubles de Choix,

1712-14 et 1716 18 rue St-Antoine.

Succession de Mme Mary Schaumburg, veuve de Wm Schaumburg, et de William Schaumburg, consolidée.

Nos 90,095 et 90,096—Cour Civile de District Division E.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur — Bureau No 311 rue Baronne, JEUDI, le 6 janvier 1910, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en cette ville, en vertu d'un jugement rendu et rendu en cour ouverte le 12 novembre 1909 et signé en cour ouverte le 18 novembre 1909, par l'Honorable George H. Théard, juge de la Cour Civile de District, Division E, In re succession de Mme Mary Schaumburg, veuve de William Schaumburg et de William Schaumburg consolidée, il sera vendu à l'enchère publique la propriété suivante, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., qui s'y trouvent, dans le 3ème District de cette ville dans l'ilet borné par les rues St Antoine, Derbigny, Annette et Roman désigné comme lot 22 sur un plan par John Brill, architecte, daté du 2 avril 1849, et mesurant 32 pieds et 2 lignes de face à la rue St Antoine sur 128 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par les Nos municipaux 1716-18 rue St Antoine, comprenant un cottage double convenable, avec bâtisse dans le fond comme cuisine, le trottoir, l'allée et la cour sont pavés; citernes, etc., ayant de bons locataires et rapportant $16.00 par mois.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., qui s'y trouvent, situé dans le 3ème District de cette ville dans l'ilet borné par les rues St-Antoine, Derbigny, Roman et Annette, désigné comme lot 23, et mesurant 32 pieds 2 lignes de face à la rue St-Antoine sur 128 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent un joli cottage double connu comme Nos 1712-14 rue St Antoine, avec bâtisse dans le fond; la cour et la banquette sont pavées, dans un bon voisinage bien habité, rapportant $16.00 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus ou le tout, comptant, à l'option de l'acquéreur, la portion du crédit s'il y en a, en billets de l'acquéreur, payables en un an ou en deux ans après la date, à l'option de l'acquéreur, tels billets devant porter 7 0/0 par an d'intérêt et devant être garantis par hypothèque et lien de vendeur avec toutes les clauses usuelles de sécurité.

Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Fred. Zengel, notaire; un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication.

MM. Beck, Walshe et Beck, avocats.

5 déc—5 12 19 26—jan 2 6

AVIS DE SUCCESSION.

Angus McKinnon versus Southland Turpentine Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 89,453 — Division B —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par John R. Todd, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Lazarus, Michel et Lazarus, avocats.

22 déc—22 26 31

Succession de B. Bernard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 88,282—Division C — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présentés par John A. Mailhes, exécuteur testamentaire de cette succession ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.

22 déc—22 26 31

Succession de Julien Dutrey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 91,607—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Catherine Monde, veuve de Julien Dutrey, administratrice de cette succession, ne serait approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—R. J. Maral, avocat.

21 déc—21 25 30

ANNONCES JUDICIAIRES.

COUR CIVILE DE DISTICT, Division B, No 86,333—Hermina Kahn, épouse de H. Jacob Keil vs H. Jacob Keil, son époux. Jugement.

Sur motion de Edgar M. Cahn, avocat pour la demanderesse, et en produisant à la cour la preuve à l'appui de la demande de la demanderesse, la loi et l'évidence étant en faveur de la demanderesse, pour les raisons ce jour oralement assignées.

Il est ordonné, adjugé et décrété que la défaut rentré dans cette affaire le 29 juin 1909 soit maintenant confirmé et fait final, et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Hermina Kahn, épouse de H. Jacob Keil, et contre le défendeur, H. Jacob Keil, pour la pleine somme de Trois mille cinq cents dollars avec intérêt légal de la date de la demande judiciaire jusqu'à paiement, avec privilège et préférence accordés par la loi.

Il est en outre ordonné, adjugé et décrété que la communauté d'acquêts et gains existant entre lesdits demanderesse et défendeur soit dissoute, déclarant la demanderesse d'être séparée de propriété de son dit époux défendeur dans cette affaire, et donnant à la demanderesse la direction et le contrôle de sa propriété séparée libre du contrôle de son dit époux, défendeur, lui et tous les coûts de cette affaire.

Jugement lu et rendu en cour ouverte le 15 décembre 1909.

Jugement lu et signé en cour ouverte le 21 décembre 1909.

Signé FRED D. KING, Juge.

Pour copie conforme:

CHAS. J. JACKSON, Député Greffier.

23 déc—23 27—jan 1